



## Assemblée des États Parties

Distr. : générale  
1<sup>er</sup> décembre 2014

FRANÇAIS  
Original : anglais

---

### Treizième session

New York, 8-17 décembre 2014

## Rapport sur les activités du Comité de contrôle

### *Résumé analytique*

Le présent rapport récapitule les activités du Comité de contrôle (« le Comité ») et l'état d'avancement du projet des locaux permanents au cours de l'année 2014.

Le projet est dans les temps, et les locaux devraient être achevés et prêts pour emménagement de la Cour à compter de septembre 2015. Les coûts restent virtuellement dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale, fixée à 195,7 millions d'euros, qui comprend le budget réduit de la construction de 184,4 millions d'euros et le budget de la transition de 11,3 millions d'euros.

Pour améliorer la clarté des dépenses, le Comité et le Directeur de projet sont convenus d'une nouvelle procédure sur la façon de gérer le fonds de réserve du projet. Le Directeur de projet reste responsable de la gestion du fonds de réserve du projet, tandis que le Comité exerce un contrôle effectif des questions stratégiques, politiques ou autres ayant un impact économique important sur l'utilisation du fonds. Nonobstant cette procédure, le Comité reste préoccupé par la dégradation de la sécurité financière du projet de par l'utilisation accrue de la réserve qui, fin octobre 2014, a vu son niveau disponible réduit à seulement 300 000 euros, alors qu'à l'origine, il s'élevait à 12,9 millions d'euros.

Les prévisions financières actuelles soulignent, dans le pire scénario possible, un risque de déficit, ce qui appellerait des mesures d'atténuation ou des ressources supplémentaires. Des mesures sont nécessaires pour apporter au projet une sécurité financière en cas de dépassement de coûts, pour éviter une incapacité à conclure des accords contractuels et, de ce fait, retarder l'emménagement de la Cour dans les nouveaux locaux.

En conséquence, le Comité soumet à l'approbation de l'Assemblée une décision par laquelle le Comité est habilité à décider, comme mesure de dernier ressort et si jugé nécessaire et approprié, de toute hausse du budget alloué à un projet, à hauteur de 4,3 millions d'euros au maximum en 2015, pour ramener le budget autorisé à 200 millions d'euros au total (au lieu de 195,7 millions d'euros).

*Table des matières*

	<i>Pages</i>
I. Introduction .....	3
II. Aperçu de l'état d'avancement et du coût du projet unifié.....	3
A. Unification des projets de construction et de transition .....	3
B. État d'avancement et coût du projet de construction .....	3
1. État d'avancement du projet .....	3
2. Capacité des locaux à composer avec une hausse potentielle du personnel.....	3
3. Risques (Fonds de réserve du projet) .....	4
(a) Indemnisations .....	5
(b) Coûts prévisionnels.....	6
(c) Processus de réduction des coûts .....	6
(d) Hausse du plafond budgétaire .....	6
C. État d'avancement et coût du projet de transition .....	8
1. Budget .....	8
2. Examen des coûts de transition.....	9
III. Autres questions liées au projet.....	9
A. Caractéristiques incorporées.....	9
B. Groupe de travail sur le coût total de propriété.....	10
C. Contrats de location des locaux provisoires et risques liés .....	10
D. Propriété des locaux permanents.....	11
IV. Rapport financier.....	11
A. Dépenses liées au projet.....	11
1. Crédits imputés au budget du projet unifié .....	11
2. Dépenses imputées au budget du projet unifié .....	12
3. Dépenses imputées au budget annuel de la Cour .....	12
4. Coût total prévisionnel du projet : budget unifié de la construction et de la transition, plus le budget de la Cour (locaux permanents) ....	13
5. Recours au prêt de l'État hôte et accumulation d'intérêts .....	13
6. Fonds d'affectation spéciale .....	13
B. Paiements forfaitaires .....	14
Annexe I : Dépenses au titre du budget du projet unifié des locaux permanents pour la période 2008 au 15 novembre 2014 (en euros) .....	15
Annexe II : Dépenses et budgets provisionnels au titre du Grand programme VII-1 (Bureau du Directeur de projet), au 15 novembre 2014 (en milliers d'euros) ..	16
Annexe III : Coût total prévisionnel du projet des locaux permanents au 15 novembre 2014 (en milliers d'euros) - Dépenses et budgets provisionnels pour le projet des locaux permanents .....	17
Annexe IV : Flux de trésorerie, paiements forfaitaires et prêt consenti par l'État hôte, au 15 novembre 2014 (en euros).....	18
Annexe V : Paiements forfaitaires au 15 novembre 2014 (en euros).....	19
Annexe VI : Proposition de résolution sur les locaux permanents .....	21

## I. Introduction

1. À sa sixième session, tenue en novembre-décembre 2007, l'Assemblée des États Parties (ci-après dénommée « l'Assemblée ») a mis en place un Comité de contrôle (ci-après dénommé le « Comité ») en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée pour assurer la supervision stratégique du projet de locaux permanents.<sup>1</sup>

2. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 15 de l'annexe II de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, qui précise que le Comité de contrôle doit soumettre, à intervalles réguliers, des rapports de situation au Bureau et doit communiquer tout projet de résolution ou toute information destinée à l'Assemblée par l'entremise du Bureau.

3. Depuis la douzième session de l'Assemblée, le Comité s'est réuni 21 fois, les 5 décembre 2013, 30 janvier, 10 mars, 3 et 17 avril, 15 et 28 mai, 5 et 18 juin, 2 juillet, 21 août, 11, 25 et 30 septembre, 9 et 23 octobre, 6, 13, 24 et 27 novembre et 4 décembre 2014.

4. M. Roberto Bellelli a informé le Groupe de travail de La Haye des nouveaux développements relatifs au projet à trois occasions, lors de ses première, troisième et onzième réunions, les 31 janvier, 3 avril et 17 novembre 2014. Le Comité du budget et des finances a également reçu des rapports intérimaires datés des 8 avril et 3 octobre 2014, et a été informé par le Président du Comité les 29 avril et 10 octobre 2014.

## II. Aperçu de l'état d'avancement et du coût du projet unifié

### A. Unification des projets de construction et de transition

5. Les projets de construction et de transition ont été unifiés le 5 juillet 2013 pour ne former qu'un seul et unique projet des locaux permanents, sur décision du Comité, en plein accord avec la Cour. Le Directeur de projet – en sa qualité de gestionnaire pour tous les aspects relatifs au projet unifié qui étaient auparavant placés sous la responsabilité respective du Comité et du Greffier – soumet un rapport à la fois au Comité et au Greffier sur les opérations et les finances des projets de construction et de transition. Ces changements apparaissent dans la structure de gouvernance du projet.<sup>2</sup>

### B. État d'avancement et coût du projet de construction

#### 1. État d'avancement du projet

6. Le plan de construction est dans les temps, et les locaux devraient être achevés et prêts pour emménagement de la Cour à compter de septembre 2015. Par conséquent, la période s'étendant de septembre à décembre 2015 restera entièrement disponible pour que la Cour prépare son déménagement des locaux provisoires vers les locaux permanents. Le déménagement de la Cour s'effectuera entre le 30 novembre et le 11 décembre 2015.

7. Les coûts du projet restent virtuellement dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale de 195,7 millions d'euros.<sup>3</sup> Cependant, les prévisions financières actuelles soulignent un risque de déficit, ce qui appelle des mesures d'atténuation ou des ressources supplémentaires.<sup>4</sup>

#### 2. Capacité des locaux à composer avec une hausse potentielle du personnel

8. Lors de la septième réunion du Comité tenue le 2 juillet 2014, le Directeur de projet a présenté un exposé sur l'absorption de la croissance potentielle de la Cour à la lumière des nouveaux plans d'étages existants approuvés et signés par les représentants des directions

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée des États Parties, sixième session, New York, 30 novembre – 14 décembre 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III ; ICC-ASP/6/Res.1, paragraphe 5 et annexe II.

<sup>2</sup> Rapport sur les activités du Comité de contrôle, ICC-ASP/12/43, paragraphes 43 et 60 à 62, annexes I, II et XI (résolution ICC-ASP/12/Res.2, paragraphes 14 à 24).

<sup>3</sup> Rapport sur les activités du Comité de contrôle, ICC-ASP/12/43, paragraphe 67 et résolution ICC-ASP/12/Res.2, paragraphe 15.

<sup>4</sup> Infra, Section III. D., paragraphes 68 à 75.

des trois organes de la Cour. Ces plans d'étages ne seront plus modifiés d'ici la fin de la construction, et ils intègrent une marge de flexibilité suffisante pour composer avec la croissance prévue du Bureau du Procureur d'ici fin 2016. Les plans actuels prévoient un total de 1 182 postes de travail attribués, 98 postes de travail extra flexibles disponibles<sup>5</sup> et 102 postes de travail flexibles pour les équipes de défense externes,<sup>6</sup> soit un total de 1 382 postes de travail, alors que la résolution ICC-ASP/6/Res.1, annexe I prévoyait 1 200 postes de travail au maximum. Une autre option de flexibilité prévoyant 1 519 postes de travail a également été présentée, représentant la capacité théorique maximale des locaux en fonction de l'aménagement actuellement retenu, si tous les bureaux individuels étaient convertis en des bureaux partagés et si les espaces des salles de réunion étaient fortement réduits pour accueillir des bureaux supplémentaires. Il a été convenu que cette option ne constituait pas une solution viable.

9. D'autre part, la Cour a également indiqué que, dans les deux ans à venir, elle étudierait d'autres moyens d'utiliser plus efficacement l'espace, par exemple en introduisant un facteur de flexibilité, le travail à domicile, le partage des postes de travail, etc., et qui n'étaient pas d'actualité à l'époque. La Cour a souligné qu'elle pourrait accommoder 200 membres du personnel supplémentaires, en sus de l'expansion du Bureau du Procureur, en l'espace de quelques semaines, dans les locaux permanents, si le besoin s'en faisait ressentir à l'avenir.

### 3. Risques (Fonds de réserve du projet)

10. Les risques prévisibles sont inclus et couverts financièrement grâce à un registre des risques régulièrement mis à jour par le Directeur de projet et contrôlé par le Comité.

11. Un budget de projet restructuré a été adopté par le Comité avant l'appel d'offres réalisé dans le cadre du projet de construction, en 2012, sur recommandation du Directeur de projet. Cette structure de budget a constitué la base des rapports d'avancement mensuels soumis par le Directeur de projet (partie « État financier » des rapports) depuis le début de la construction, avec un budget alloué aux risques du projet de l'ordre de 12,9 millions d'euros.

12. Après la forte croissance enregistrée dans l'utilisation des ressources disponibles dans le registre des risques fin mars 2014<sup>7</sup>, le Comité a amplement débattu de la façon d'améliorer la mise en œuvre d'une stratégie financière prudente qui garantirait une sécurité financière suffisante à disposition pour répondre aux besoins engendrés par des risques non prévus d'ici la fin du projet. Pour améliorer la clarté des dépenses par rapport au fonds de réserve, le Comité et le Directeur de projet sont convenus d'une nouvelle procédure sur la façon de gérer le registre des risques, procédure qui a été adoptée par le Comité le 24 juin 2014.

13. Le registre des risques a été renommé « Fonds de réserve du projet » car il intègre des éléments pouvant être considérés comme des risques à proprement parler (modifications par les utilisateurs, incohérences des informations relatives aux travaux, omissions d'informations relatives aux travaux, modifications dictées par la législation et risques liés à la transition), et des éléments qui ne sont pas des « risques » à proprement parler, comme les investissements visant à réduire le futur coût de propriété (« investissements dans le cadre du coût total de propriété », caractéristiques incorporées des États Parties, dépenses engendrées par les permis et autres budgets alloués).

14. Le contenu du fonds de réserve du projet a été réorganisé en fonction des catégories de postes de dépenses ci-après: budgets alloués (y compris caractéristiques incorporées,

<sup>5</sup> Postes de travail pouvant servir de manière temporaire, par exemple pour des stagiaires ou des consultants, ou être attribués de manière durable à des sections spécifiques en cas de hausse des effectifs.

<sup>6</sup> Postes de travail mis à disposition des équipes de défense externes sur une base ad hoc, en fonction de l'activité judiciaire.

<sup>7</sup> En février et mars 2014, 3,3 millions d'euros provenant du fonds de réserve ont été utilisés, représentant une mise en œuvre de 23 à 49 pour cent du registre des risques sur la liste des postes de dépenses suivants : a) *Adaptations techniques* des exigences existantes au niveau de la construction (par exemple, l'isolation du système de drainage des parkings - 480 000 euros - et la protection contre les eaux de pluie - 274 000 euros); b) *Investissements* dans la réduction des coûts d'exploitation à long terme (système d'éclairage par DEL - 1,1 million d'euros) ; c) Exigences des nouveaux utilisateurs ou qualité améliorée des locaux (par exemple, « agrandissement de la salle de sport » - 210 000 euros).

répartition des frais, archéologie, raccordement de gaz et d'autres services, exigences en matière de permis, exigences aux postes d'entrée, exigences en matière de sécurité, route d'accès côté Est et stockage de la chaleur et du froid), les investissements dans le cadre du coût total de propriété, les modifications apportées par les utilisateurs, les incohérences des informations relatives aux travaux,<sup>8</sup> <sup>9</sup> les omissions d'informations relatives aux travaux,<sup>10</sup> les modifications dictées par la législation<sup>11</sup> et les risques liés à la transition.

15. Dans le cadre de la procédure adoptée, le Directeur de projet reste responsable de la gestion du fonds de réserve du projet, tandis que le Comité exerce un contrôle effectif des questions stratégiques, politiques ou autres ayant un impact économique important sur l'utilisation du fonds. Les rapports mensuels sur le projet comprenant une projection du fonds de réserve du projet sont remis au Comité par le Directeur de projet, dans lesquels les nouveaux postes de dépenses sont inclus une fois qu'ils sont identifiés, avec l'évaluation des meilleurs et des pires scénarios.

16. Le Comité autorise les dépenses correspondant aux caractéristiques incorporées et aux investissements dans le cadre du coût total de propriété, ainsi que toute dépense supérieure à 150 000 euros. Le Comité peut en outre rejeter les dépenses proposées par le Directeur de projet pour toute autre catégorie, sur la base de considérations stratégiques ou politiques.<sup>12</sup>

17. Le risque d'un déficit dans le cadre du projet a incité le Comité à adopter une approche particulièrement prudente pour autoriser les dépenses par rapport au budget consacré aux caractéristiques incorporées, alors qu'un montant considérable du fonds de réserve était utilisé au titre d'autres catégories de coûts. Par conséquent, le 2 juillet 2014, le Comité a décidé d'abroger la décision de financer à hauteur de 200 000 euros la gravure du préambule du Statut de Rome dans l'esplanade, qu'il avait prise lors de sa sixième réunion du 5 juin 2014. Néanmoins, le Comité a considéré que la ligne budgétaire pour les caractéristiques incorporées (1,2 million d'euros) ne devrait pas être considérée par les parties prenantes comme le seul moyen de veiller à la sécurité financière du projet. Par ailleurs, le Comité a relevé que la décision d'avoir des caractéristiques incorporées dans les locaux était d'ordre politique, et qu'elle avait été adoptée par l'Assemblée. Le Comité devra donc s'assurer qu'une quantité importante de ces caractéristiques sera incluse dans les locaux. Cette question a été traitée plus en détail dans le contexte de la proposition faite par le Directeur de projet d'augmenter le plafond budgétaire (infra, paragraphes 26 et 27) et, le 9 octobre 2014, le Comité a décidé de réduire la ligne budgétaire consacrée aux caractéristiques incorporées d'1,2 million d'euros à 400 000 euros.

#### (a) Indemnités

18. Dans le rapport mensuel rédigé par le Bureau du Directeur de projet et par le responsable de projet fin octobre 2014, le solde positif du budget du projet serait, dans le meilleur des cas, de 616 206 euros, en tenant compte d'une part estimée de 2 910 473 euros

<sup>8</sup> Les informations relatives aux travaux décrivent ce qui est nécessaire au projet quant à ce qui est à fournir par l'entrepreneur général. Ces divergences sont devenues plus claires pour le Comité durant la phase de conception technique, et leur incidence financière ne sera complètement évaluée qu'une fois l'aménagement achevé (en principe en novembre 2014). Voir infra, Section III B.2.

<sup>9</sup> *Incohérences des informations relatives aux travaux* : Toutes les exigences fonctionnelles mal (qualité) ou insuffisamment (quantité) intégrées dans l'aménagement définitif, et donc dans les informations relatives aux travaux, ou lorsque les différents aménagements dans les informations relatives aux travaux sont incompatibles. Dans ce dernier cas, le contrat permet à l'entrepreneur de choisir la solution la plus économique pour lui, mais le projet peut exiger l'adoption de la solution la plus onéreuse pour bien se conformer correctement aux spécifications fonctionnelles, entraînant le besoin de modifier les informations relatives aux travaux au moment de la phase d'aménagement. Cela continuerait à représenter un risque jusqu'à la fin de l'aménagement.

<sup>10</sup> *Omission des informations relatives aux travaux* : tout ce qui n'est pas suffisamment défini à l'origine dans les informations relatives aux travaux. C'est la qualité dont le prix n'a pas été fixé au moment de l'appel d'offres par l'entrepreneur, il ne s'agit donc pas vraiment d'un surcoût puisque la qualité aurait dû faire partie ou aurait fait partie de l'appel d'offres de toute façon si nous l'avions su à l'époque. Par exemple, la découverte de réservoirs d'huile dans le sol et la pollution y associée ne figuraient pas dans les informations relatives aux travaux car il s'agissait d'informations non connues au moment en question.

<sup>11</sup> *Modifications dictées par la législation* : modifications exigées par des règles modifiées ou des directives émises par les autorités hollandaises compétentes, comme les demandes supplémentaires pour un système de drainage des parkings.

<sup>12</sup> Procédure pour la gestion du fonds de réserve du projet, datée du 19 juin 2014.

selon le contrat NEC-3 qui, sous réserve de réalisation, serait capitalisée uniquement à la fin du projet.

19. Dans le pire des scénarios, le solde du budget du projet serait négatif, à hauteur de 2 836 131 euros.

20. En cas de modification apportée aux informations sur les travaux, d'omission d'informations ou d'incohérence des informations, l'entrepreneur général est habilité à demander une indemnisation qui, si elle est acceptée par le responsable de projet, entraînerait une hausse du prix optimal garanti, et donc du coût du projet par rapport au fonds de réserve du projet. Environ 60 demandes d'indemnisation ont été acceptées par le responsable de projet. Plusieurs questions doivent encore faire l'objet d'un examen par Courtys et par le Comité, afin d'établir les coûts définitifs.

21. Un cas d'indemnisation en particulier concernant Courtys s'est avéré particulièrement important en termes de coûts potentiels pour le projet (potentiellement 4,4 millions d'euros) concernant la technique du béton préfabriqué, qui s'est révélée bien plus complexe à mettre en œuvre que prévu à l'origine. Cette demande d'indemnisation ayant été rejetée par le responsable de projet, Courtys a porté le litige en arbitrage, comme prévu dans le contrat. L'affaire a été réglée par le Directeur de projet, avec l'approbation du Comité. Un accord a été négocié, pour une valeur comprise entre 1 et 1,9 million d'euros.

22. D'autres demandes d'indemnisation peuvent encore être déposées par Courtys à ce stade, une fois l'aménagement achevé fin septembre 2014, et d'ici fin novembre 2014. De telles situations, potentiellement négatives, ont été prises en compte dans l'évaluation des pires scénarios possible sur le plan financier. Alors que les demandes d'indemnisation peuvent également être déposées à un stade ultérieur, d'ici la fin du projet, leurs incidences seront potentiellement moins importantes au fur et à mesure de l'avancement du projet, et elles deviendront plus claires aux alentours de la mi-février 2015.

23. En résumé, selon le pire scénario possible présenté par le responsable du projet fin octobre 2014, les risques liés au projet excéderaient le budget de 2,8 millions d'euros.

#### **(b) Coûts prévisionnels**

24. Au total, les coûts estimés suite à la décision prise par le Comité d'unifier le projet de construction et le programme de transition s'élèvent à 203,7 millions d'euros. Ce montant se décompose comme suit : 195,72 millions d'euros pour le budget du projet révisé, lequel comprend l'ensemble des activités liées à la construction et à la transition, et 8 millions d'euros imputés sur le budget annuel ordinaire de la Cour.<sup>13</sup>

#### **(c) Processus de réduction des coûts**

25. Le Comité a considéré les économies possibles dans le registre d'anticipation qui pourraient encore être réalisées tout en ayant une incidence minimale sur les opérations essentielles de la Cour et en préservant la qualité des biens et services fournis. Le Comité a également reconnu que, au stade actuel du projet, modifier les exigences selon lesquelles l'aménagement a été approuvé pourrait perturber le projet, et donc entraîner des dépenses supplémentaires en lieu et place d'économies.

#### **(d) Hausse du plafond budgétaire**

26. Les coûts de construction, d'un montant de 184,4 millions d'euros, sont sous pression, car l'Assemblée avait approuvé l'utilisation d'une économie de 5,6 millions d'euros réalisée sur ces coûts pour financer une partie du budget de transition. Le reliquat de 5,7 millions d'euros, sur un budget approuvé de 11,3 million d'euros pour le projet de transition, serait financé par les excédents budgétaires des exercices financiers 2012 à 2014.<sup>14</sup>

<sup>13</sup> Voir paragraphes 68 à 70 infra.

<sup>14</sup> Résolution ICC-ASP/12/Res.2, paragraphes 7 et 16.

27. Le 24 septembre 2014, le Directeur de projet a présenté au Comité une proposition d'augmentation du plafond budgétaire à 200 millions d'euros, soit l'allocation d'un supplément de 4,3 millions d'euros à prélever sur le fonds de réserve.

28. La demande d'augmentation du budget de 4,3 millions d'euros a été recommandée par le Directeur de projet, à la lumière des règles de comptabilité technique et de la pression accrue sur les budgets de construction et de transition. Cette demande est formulée sur la base du pire scénario possible et reflète le besoin de garantir l'existence d'une autorisation budgétaire appropriée pour le Directeur de projet afin d'engager des ressources, le cas échéant, pour assurer les achats et veiller à ce que le projet ne soit pas stoppé courant 2015. Le Directeur de projet a également souligné que cela ne nécessiterait pas de financement supplémentaire, étant donné que la hausse potentielle serait assurée soit par l'utilisation du prêt consenti par l'État hôte, conjointement avec les paiements forfaitaires, soit par les excédents annuels de la Cour. Le Directeur de projet a également souligné que, même si une autorisation était accordée pour faire passer le budget au dessus du plafond de 195,7 millions d'euros, il continuerait à gérer les risques rencontrés dans les projets de construction et de transition pour essayer de terminer les deux projets en restant dans la limite des 195,7 millions d'euros.

29. Le Comité a soumis au Comité du budget et des finances les options ci-après, à examiner lors de sa vingt-troisième session :

- (a) Ne pas approuver de hausse budgétaire, avec le risque que, si le budget approuvé s'avérait insuffisant, l'emménagement dans les nouveaux locaux s'en trouverait affecté, entraînant de ce fait une prolongation du contrat de location des locaux provisoires jusqu'en 2016 ;
- (b) Approuver une hausse budgétaire, non assortie de conditions, avec le risque de dépense de ressources supplémentaires avant la fin du projet ;
- (c) Ne pas approuver de hausse budgétaire, mais la délégation de l'autorité au Comité serait effectuée par l'Assemblée en vue d'accroître, en dernier recours, si nécessaire et approprié, le niveau du budget de 4,3 millions d'euros au maximum. Sur la base d'une recommandation de l'auditeur externe,<sup>15</sup> le Comité a également considéré que toute ressource supplémentaire serait gérée par le biais d'une réserve stratégique distincte, sous la responsabilité et le contrôle directs et exclusifs du Comité, qui serait également chargé d'approuver une procédure pour les dépenses réalisées au titre de cette réserve stratégique.<sup>16</sup>

30. Le Comité du budget et des finances a recommandé l'examen d'une option intermédiaire, selon laquelle il serait demandé à l'Assemblée « d'augmenter le plafond budgétaire de 195,7 millions d'euros actuellement à 200 millions d'euros », les « 4,3 millions d'euros supplémentaires constituant une ressource à n'utiliser qu'en dernier ressort ». Le Comité du budget et des finances a également recommandé que « les parties impliquées devraient examiner des moyens » de parvenir à « une amélioration de la supervision stratégique ».

31. Lors de la douzième réunion du Comité, tenue le 6 novembre 2014, la Cour et le Directeur de projet ont exprimé leur avis selon lequel le Comité devrait suivre la recommandation du Comité du budget et des finances et demander à l'Assemblée des États Parties d'augmenter le plafond budgétaire, tout en améliorant le contrôle de la réserve stratégique par le Comité.

32. Le Comité a estimé que le risque financier représenté par un déficit potentiel et ses conséquences sur le projet nécessite que la sécurité se fonde sur le budget avec une mesure devant permettre de veiller à ce que, le cas échéant, des dépenses soient autorisées, dépassant le niveau de budget actuel, à hauteur de 4,3 millions d'euros au maximum. Parallèlement, également sur la base de la recommandation de l'auditeur externe,<sup>17</sup> le

<sup>15</sup> ICC-ASP/13/12, *États financiers pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*, Recommandation n° 2 et paragraphes 32 à 40.

<sup>16</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-troisième session, ICC-ASP/13/15, paragraphe 156.

<sup>17</sup> ICC-ASP/13/12, *États financiers pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*, Recommandation n° 2 et paragraphes 27 à 40.

Comité a considéré que la sécurité financière devrait être combinée à un contrôle et une supervision améliorés au niveau de l'autorisation, soit au moment de décider si une hausse budgétaire est strictement nécessaire et appropriée.

33. En conséquence, le Comité soumet à l'approbation de l'Assemblée une décision par laquelle le Comité est habilité à décider, comme mesure de dernier ressort et si jugé nécessaire et approprié, d'augmenter le budget alloué à un projet, à hauteur de 4,3 millions d'euros au maximum en 2015, pour ramener le budget autorisé à 200 millions d'euros au total (au lieu de 195,7 millions d'euros). Lors de ses prochaines réunions, le Comité révisera s'il y a lieu la procédure d'examen du maintien de la gestion de ces dépenses.

34. Les instruments de financement du projet, tels qu'approuvés par l'Assemblée, comprennent le fait que le prêt consenti par l'État hôte combiné aux paiements forfaitaires sont utilisés à hauteur de 190 millions d'euros au maximum, et que les excédents budgétaires de la Cour pour les exercices financiers de 2012 à 2014 sont utilisés à hauteur de 5,7 millions d'euros au maximum, ce qui permet d'atteindre au final le budget unifié approuvé de 195,7 millions d'euros. Toutefois, la combinaison des instruments financiers disponibles apporte une force financière plus que nécessaire pour le financement d'un possible dépassement budgétaire du projet unifié, puisque sont compris le prêt (200 millions d'euros), les paiements forfaitaires reçus (54,5 millions d'euros) et les excédents reçus à ce jour (4,4 millions d'euros), ainsi que le montant des excédents qui seront disponibles pour les exercices 2013 et 2014. Sous réserve de la délégation par l'Assemblée de l'autorité au Comité pour décider de toute hausse budgétaire jusqu'à 200 millions d'euros au maximum, le financement d'un maximum de 4,3 millions d'euros pourrait être assuré, s'il est vraiment jugé nécessaire, à partir de n'importe laquelle des ressources susmentionnées.

## C. État d'avancement et coût du projet de transition

35. L'Assemblée a demandé à la Cour, en collaboration avec le Directeur de projet, « de prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires pour s'assurer qu'elle est prête à emménager dans les locaux permanents au plus tard en décembre 2015 afin d'éviter toute dépense supplémentaire pour les États Parties, et de faire un rapport détaillé au Bureau et à la vingtième session du Comité du budget et des finances ».<sup>18</sup>

36. Le projet de transition comprend des coûts tels que l'équipement non intégré pour l'utilisateur, les coûts résiduels relatifs à la remise des locaux provisoires, et les coûts de déménagement. Ce projet vise à garantir que la Cour sera prête à occuper pleinement les locaux permanents au plus tard en décembre 2015, et il courra jusqu'à la fin de la période de garantie prévue dans le contrat de construction, à savoir le 17 juillet 2016, soit un an après la remise des locaux par l'entrepreneur à la Cour, le 17 juillet 2015.

### 1. Budget

37. À l'occasion de sa douzième session, l'Assemblée des États Parties a approuvé la création d'une enveloppe financière représentant un budget unifié total de 195,7 millions d'euros, soumis à un examen périodique semestriel des objectifs jusqu'à l'achèvement du projet, et à une révision des coûts de transition en vue de ramener l'ensemble du budget au moins à 193,7 millions d'euros d'ici à juin 2014.<sup>19</sup>

38. Sur la base des paramètres d'un examen approfondi des éléments de transition approuvés par l'Assemblée<sup>20</sup>, le Comité a reçu des informations périodiques sur les inventaires, les plans d'achat et l'extension de la durée utile des actifs.<sup>21</sup> Cependant, le Comité n'a pas reçu un examen des coûts de transition avant le délai fixé à juin 2014, car les coûts faisaient toujours l'objet de discussions entre le bureau du Directeur de projet et la Cour.<sup>22</sup> Le Directeur de projet a expliqué que les coûts du projet de transition ne pouvaient pas diminuer sur la base des exigences actuelles, car ils devaient couvrir l'emménagement de la Cour. En se fondant sur la pratique usuelle lors de procédures d'achat normales, il a

<sup>18</sup> ICC-ASP/11/Res.3, paragraphe 10.

<sup>19</sup> Résolution ICC-ASP/12/Res.2, paragraphe 15

<sup>20</sup> Résolution ICC-ASP/12/Res.2, paragraphe 13

<sup>21</sup> Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, CBF/22/15, paragraphes 11 à 14.

<sup>22</sup> *Ibidem*, paragraphe 15.

également indiqué que si des économies étaient réalisées à la fin de la procédure d'achat pour les éléments de transition, elles ne devraient pas s'élever à hauteur de la réduction de 2 millions d'euros visée.

## 2. Examen des coûts de transition

39. Au moment de l'unification des projets, les coûts de transition avaient été revus à la baisse. Estimés à 20,1 millions d'euros à l'origine en 2011, ils sont passés à 11,3 millions d'euros en 2013, quand bien même environ 1,9 million d'euros pour les coûts de personnel de la Cour – à la fois pour les activités de transition et de construction – restaient à couvrir via le budget ordinaire de la Cour (GP VII-1). Des économies ont été réalisées sur le budget de transition, par exemple en prévoyant le transfert de tous les postes de travail existants, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'acheter de nouveaux meubles de bureau (ou alors le strict minimum). D'autres économies envisageables peuvent apparaître au cours du processus d'achat, mais elles seraient alors inférieures à 2 millions d'euros. Si l'analyse des économies réalisées dans le cadre des achats liés au projet de construction devait servir de comparateur, alors les économies de marché réalisées par Courtys (qui a de plus grandes compétences que la Cour en matière de marchés publics) se sont en moyenne élevées à deux à trois pour cent, sur une valeur approximative de 134 millions d'euros. Si ce niveau de performance en matière d'achats se retrouvait également dans le cadre du projet de transition sur un budget de 11,3 millions d'euros, les économies se situeraient entre 226 000 et 339 000 euros.

40. Le Greffier a convoqué une réunion le 2 septembre 2014 avec les chefs de sections du Greffe afin de traiter les questions relatives au projet de transition, y compris les pressions sur le budget, supérieur aux 11,3 millions d'euros approuvés par l'Assemblée.

41. L'objectif de cette réunion était de veiller à ce que les coûts liés au projet de transition soient les plus bas possible pour rester dans ou sous le budget approuvé de 11,3 millions d'euros, et d'aider les chefs des sections du Greffe à comprendre leur rôle dans la mise en œuvre du projet de transition. Après l'examen réalisé durant la réunion, le Directeur de projet et la Cour ont informé le Comité qu'ils n'ont pas trouvé le moyen de réaliser d'autres économies sur le budget de transition, et ce malgré le fait d'avoir réussi à respecter le budget de 11,3 millions d'euros.

42. Le budget du projet de transition n'inclut pas un montant pour des risques ou des coûts non prévus qui, selon la décision d'unifier les projets de construction et de transition, devraient être financés par le fonds de réserve du projet de construction s'ils devaient se matérialiser.

## III. Autres questions liées au projet

### A. Caractéristiques incorporées

43. À l'origine, un budget d'1,2 million d'euros a été alloué aux « caractéristiques incorporées ». Sur la base d'une proposition du Directeur de projet, le Comité a procédé à l'examen des différents éléments d'une politique visant à intégrer des caractéristiques conçues pour donner de la visibilité à l'ensemble de l'édifice, des œuvres d'art, des monuments et des œuvres commémoratives. Le Comité a décidé de maintenir le budget existant d'1,2 million d'euros, tout en essayant de réaliser le plus d'économies possible en faisant appel à d'éventuels parrainages. Pour poursuivre le processus dans les délais, notamment pour les donations ayant trait aux éléments devant être intégrés dans la conception, une présentation informant les États Parties en la matière et encourageant les contributions a été faite devant le Groupe de travail de La Haye le 3 avril 2014.

44. Le Président du Comité a établi en décembre 2013 un Sous-Groupe sur les caractéristiques incorporées et nommé un rapporteur<sup>23</sup> dont le rapport final a été présenté au Comité en octobre 2014. Le Comité est en train d'examiner ce rapport.

<sup>23</sup> Établissement des Sous-Groupes sur l'expert indépendant et sur les caractéristiques incorporées, 3 décembre 2013.

45. À cet égard, des discussions ont eu lieu sur les donations potentielles de cinq États.<sup>24</sup> Le Comité a décidé que, en attendant l'adoption d'une stratégie globale de son fait et d'une politique de la Cour pour traiter les donations – et pour éviter de passer à côté d'opportunités existantes, chaque offre de donation serait traitée au cas par cas, selon la procédure suivante :

- (a) Les propositions de donations seraient transmises au Comité, comme point d'entrée, lequel les transmettrait ensuite au bureau du Directeur de projet ;
- (b) Le bureau du Directeur de projet, conjointement avec les architectes, effectuerait l'évaluation technique et soumettrait ses résultats au Comité et à la Cour ;
- (c) La Cour déciderait ensuite, au cas par cas, l'acceptation ou non de la donation, en tenant compte de tous les commentaires formulés par le Comité s'il y a eu lieu.

## **B. Groupe de travail sur le coût total de propriété**

46. En 2015, la Cour deviendra propriétaire des locaux permanents et devra assumer les coûts liés à la propriété, connus sous le nom de coût total de propriété.

- (a) Coûts financiers : coûts fondés sur la possession d'un prêt (intérêt et amortissement) ;
- (b) Frais d'entretien : frais pour l'entretien préventif et correctif et frais liés au remplacement des équipements ;
- (c) Frais liés à l'utilisation des installations : coûts directement liés à l'exploitation du bâtiment (et non de l'organisation), tels que les coûts d'assurance et d'énergie.

47. La Cour devra par ailleurs supporter les coûts liés à l'utilisation des locaux, comparables aux coûts actuellement supportés pour les locaux provisoires.

48. Conformément au paragraphe 8 de la résolution ICC-ASP/11/Res.3, le Comité a établi en mars 2013<sup>25</sup> un groupe de travail<sup>26</sup> chargé d'effectuer l'évaluation technique des options possibles pour financer les frais d'entretien et les frais liés à l'utilisation des installations, y compris toutes les options permettant aux futurs États Parties de contribuer aux coûts du projet. Le groupe de travail est présidé par le Directeur de projet et se compose de représentants du Comité et de la Cour, ainsi que du responsable de projet et de l'expert indépendant du Comité.

49. Le Groupe de travail sur le coût total de propriété a achevé la première phase de son mandat. Il a présenté ses conseils préliminaires au Comité le 3 avril 2014, puis un rapport d'avancement le 29 octobre 2014.

50. Lors de sa treizième réunion le 13 novembre dernier, le Comité, s'appuyant sur le dernier rapport sur l'état d'avancement du groupe de travail, a fait savoir que les options techniques basées sur une approche pluriannuelle pour la gestion et le financement du coût total de propriété semblaient poser des défis d'ordre politique, et qu'il serait donc judicieux que le groupe de travail envisage également une approche annuelle, mieux à même de surmonter les difficultés politiques, tout en affinant les options techniques. Le Directeur de projet et la Cour ont noté que le Comité n'avait pas examiné le rapport sur l'état d'avancement du groupe de travail, et que ce dernier devrait plutôt finaliser ses travaux techniques et soumettre ses conclusions dans son rapport final, à présenter d'abord pour examen au Comité du budget et des finances. Le Comité a décidé que le groupe de travail devrait achever ses travaux début 2015 en explorant deux solutions alternatives qui tiennent compte, respectivement, d'une approche pluriannuelle favorisant une perspective technique, et d'une approche annuelle qui pourraient surmonter les difficultés politiques pouvant découler du premier scénario.

<sup>24</sup> Le Danemark, la Finlande, le Guatemala, les Pays-Bas et la Slovaquie.

<sup>25</sup> Mandat – Groupe de travail sur le coût total de propriété daté du 19 mars 2013.

<sup>26</sup> Le groupe de travail est présidé par le Directeur de projet. Ses membres ayant droit de vote sont le Directeur de projet et les représentants de la Cour et du Comité. Les membres sans droit de vote comprennent le Directeur de projet adjoint, le responsable de projet (Brink Groep) et l'expert indépendant du Comité (Ernst & Young). Sont également autorisés à participer au groupe tout État Partie intéressé, les représentants du Comité du budget et des finances et de l'auditeur externe, ainsi que l'ancien expert du Comité (M. Pierre Gilliot).

## C. Contrats de location des locaux provisoires et risques liés

51. La date d'achèvement du projet de construction est toujours fixée au 17 juillet 2015, ce qui laisse suffisamment de marge avant l'emménagement prévu du personnel de la Cour dans les nouveaux locaux les deux premières semaines de décembre 2015. Même si la date de remise des locaux était repoussée du 17 juillet au 1<sup>er</sup> septembre, il resterait toujours assez de temps pour préparer les locaux en vue d'une occupation effective en temps opportun par le personnel de la Cour.

52. Au stade actuel, la délocalisation vers les locaux permanents, alliée à la résiliation des baux de location des locaux provisoires, ne représentent pas un risque pour le projet. En conséquence, la Cour a fait part aux propriétaires de son intention de résilier les baux des locaux provisoires actuels fin décembre 2015. En cas d'accord, cela permettrait d'économiser des frais de location et d'entretien à hauteur de 2,5 millions d'euros, qui devraient être payés si les contrats de location devaient perdurer jusqu'à la date de résiliation prévue en 2016.

53. Le risque pour la Cour, pour un montant de 2,5 millions d'euros en 2016 incluant la location, l'exploitation et l'entretien des locaux, serait l'impossibilité de résilier tous les baux des locaux provisoires au 31 décembre 2015, ce qui engendrerait alors des coûts pour la location des locaux provisoires jusqu'au 30 juin 2016 et des coûts pour l'exploitation de locaux permanents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

54. Concernant le risque représenté par le fait que les locaux permanents ne seraient pas prêts à temps, le Directeur de projet a informé le Comité que, selon lui, même en cas de scénario catastrophique inattendu, la Cour ne se retrouverait pas sans locaux car il existe des exigences spécifiques et divers autres facteurs qui font qu'il serait très difficile pour d'autres institutions de louer les bâtiments Haagse Arc et Haagse Veste, d'autant plus si l'on considère l'excès d'espace disponible sur le marché de l'immobilier à l'heure actuelle.

## D. Propriété des locaux permanents

55. Tout au long de l'année, le Comité a estimé que les intérêts des États Parties dans tout ce qui touche aux locaux permanents devraient à l'avenir être correctement traités, notamment en matière de donations à la Cour, de coût total de propriété et d'accès aux locaux.

56. Après les consultations tenues avec le Groupe de travail de La Haye du Bureau le 17 novembre, certaines délégations ont exprimé le désir de voir les locaux permanents correctement refléter le rôle de l'Assemblée dans la gouvernance du système du Statut de Rome, et donc qu'il soit pleinement tenu compte des intérêts des délégations dans les domaines pertinents.

57. À l'occasion de la quatorzième réunion du Comité le 24 novembre, la Cour a noté que cette question n'avait pas fait l'objet d'un examen en tant que question de fond inscrite à l'ordre du jour lors des réunions du Comité qui se sont déroulées plus tôt. La Cour a proposé de répondre aux préoccupations des États Parties récemment soulevées dans le cadre du projet de transition avant l'emménagement de la Cour dans ses locaux permanents.

58. Le Comité prévoit de soumettre à l'Assemblée lors de sa quatorzième session une proposition concernant la représentation par les États Parties des participations de l'Assemblée dans les locaux permanents.

## IV. Rapport financier

### A. Dépenses liées au projet

#### 1. Crédits imputés au budget du projet unifié (195,72 millions d'euros)

59. Les coûts de construction ont été fixés à l'origine par l'Assemblée à 190 millions d'euros au prix de 2014.<sup>27</sup> Les économies projetées sur les coûts de construction sont de 6,3 millions d'euros en 2013, dont 0,7 million d'euros ont été utilisés pour une modification de l'aménagement en vue d'accroître l'utilisation flexible des locaux permanents. Les économies s'élèvent donc à 5,6 millions d'euros, ramenant ainsi le budget de construction à 184,4 millions d'euros.

60. L'unification des projet de construction et de transition a permis de mieux gérer les coûts de la transition, y compris les frais d'équipement non intégré pour l'utilisateur (et à l'exclusion des frais de personnel de la Cour), établis à 11,3 millions d'euros (à l'origine estimés à 18,5 millions d'euros), et de financer en partie ces coûts grâce aux économies réalisées dans le budget de construction (5,6 millions d'euros).<sup>28</sup> Les 5,7 millions d'euros restants seraient financés au moyen des excédents de la Cour sur les budgets des exercices 2012 à 2014.<sup>29</sup> Un montant de 4,47 millions d'euros provenant de l'excédent de l'exercice 2012<sup>30</sup> a été transféré sur le budget du projet en avril 2014.

61. Le budget de construction (184,4 millions d'euros) et le budget de transition (11,3 millions d'euros) seraient financés dans le cadre du budget unifié de 195,7 millions d'euros.

62. Le total des crédits comptabilisés au 15 novembre 2014 s'élève à 195,72 millions d'euros au prix de 2015, et se répartit comme suit : 155,48 millions d'euros pour les coûts de construction, 4,24 millions d'euros pour le fonds de réserve du projet, 2,55 millions d'euros pour les permis et droits, 20,58 millions d'euros pour les honoraires, 1,5 million d'euros pour les autres coûts et 11,37 millions d'euros pour le projet de transition. Ces crédits sont détaillés à l'annexe I du présent rapport.

63. Le budget du projet unifié (195,72 millions d'euros) continue à former la base des rapports financiers sur le projet faisant l'objet des informations fournies sous la section B.3.(d) du présent rapport.

#### 2. Dépenses imputées au budget du projet unifié

64. Les dépenses 2014 pour le projet s'élevaient à 68 133 059 euros en date du 15 novembre 2014. Ce chiffre se compose des dépenses liées aux coûts de construction (66 700 000 euros) et des dépenses liées aux permis et charges (641 euros). Les frais d'honoraires s'élèvent à 1 432 418 euros.

65. Le total des dépenses liées au projet (de 2008 au 15 novembre 2014) s'élève à 125 834 260 euros. Ce chiffre couvre les dépenses (inexistantes) de 2008 et celles de l'année 2009 (1 279 471 euros), de 2010 (5 133 346 euros), de 2011 (6 873 388 euros), de 2012 (7 066 600 euros), de 2013 (37 348 399 euros) et de 2014 (68 133 059 euros), au 15 novembre 2014. De plus amples détails figurent à l'annexe I.

#### 3. Dépenses imputées au budget annuel de la Cour

66. Les dépenses réalisées au titre du Grand programme VII-1 (Bureau du Directeur de projet) pour la période allant de 2008 jusqu'au 15 novembre 2014 (exprimées en milliers d'euros) s'élèvent à 3 554,1 milliers d'euros, et se répartissent comme suit : 83,8 euros en 2008, 317,4 euros en 2009, 395,4 euros en 2010, 386,4 euros en 2011, 586,7 euros<sup>31</sup> en

<sup>28</sup> Rapport sur les activités du Comité de contrôle, Addendum, ICC-ASP/12/43/Add.1.

<sup>29</sup> Résolution ICC-ASP/12/Res.2, annexe II, Amendement au Règlement financier et règles de gestion financière – Utilisation de l'excédent de trésorerie, article 4.7.

<sup>30</sup> Résolution ICC-ASP/12/Res.2, paragraphe 20. L'Assemblée a également approuvé, dans le cadre de la première mesure de mise en œuvre de l'amendement de l'article 4.7 approuvé, le fait qu'un montant égal à l'excédent budgétaire 2012 était adapté pour financer le budget global du projet; CBF/22/15, paragraphe 17 et annexe 4.

<sup>31</sup> Hausse due à la fusion du Bureau du Directeur de projet et du Bureau du projet pour les locaux permanents.

2012, 715 euros pour 2013 et 1 069,4 pour 2014 (en date du 15 novembre 2014). De plus amples détails figurent à l'annexe II.

67. Faisant suite à la décision du Comité d'adopter la structure de gouvernance révisée en accord avec le Greffier, le budget pour le sous-programme 3770 a cessé d'exister fin 2013. Le personnel et les activités de ce sous-programme sont désormais pleinement intégrés dans le Grand programme VII-1. Les deux postes existants du sous-programme 3770 ont été transférés au Bureau du Directeur de projet et sont depuis le 1<sup>er</sup> août 2013 directement rattachés au Directeur de projet.

#### **4. Coût total prévisionnel du projet : budget unifié de la construction et de la transition, plus le budget de la Cour (locaux permanents)**

68. La révision du cadre financier a permis de rendre plus compréhensible l'impact général des coûts du projet, en identifiant nettement les coûts liés au projet qui sont financés par le budget annuel de la Cour, et ceux qui le sont par le budget unifié de la construction. Elle a également permis d'aboutir à des économies importantes sur les frais de personnel de la Cour qui, en avril 2013, avaient été estimés à 3,2 millions d'euros, et ont été ramenés à 1,5 million d'euros, répartis sur 2014, 2015 et 2016.

69. L'annexe III contient une estimation de l'ensemble des coûts liés au projet pour la période 2008-2016. Au total, les coûts estimés suite à la décision prise par le Comité d'unifier le projet de construction et le programme de transition s'élèvent à 203,7 millions d'euros. Ce montant se décompose comme suit : 195,72 millions d'euros pour le budget du projet révisé, lequel comprend l'ensemble des activités liées à la construction et à la transition, et 8 millions d'euros imputés sur les budgets annuels ordinaires de la Cour. Avant l'unification des projets de construction et de transition, le même chiffre cumulé était de 214,9 millions d'euros, soit 11,2 millions d'euros de plus.<sup>32</sup>

70. Les 8 millions d'euros figurant dans les budgets annuels de la Cour comprennent le Grand programme VII-1 et l'ancien sous-programme 3770.

#### **5. Recours au prêt de l'État hôte et accumulation d'intérêts**

71. En 2010, l'État hôte avait accepté la proposition que, compte tenu des paiements forfaitaires qui devaient être versés, les fonds qui avaient été prélevés sur le prêt consenti par l'État hôte devaient être restitués à ce dernier afin d'éviter l'accumulation d'intérêts supplémentaires pour les exercices 2010, 2011 et 2012. Ces dispositions ont été mises en œuvre le 28 juin 2010.

72. Du fait de la progression continue des activités de construction prévues dans le respect du calendrier et du montant disponible des paiements forfaitaires, il a fallu recourir début août 2013 seulement au prêt consenti par l'État hôte. Les montants totaux devant être prélevés chaque trimestre sur le montant du prêt jusqu'à la fin du projet sont présentés à l'annexe IV. Conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le flux de trésorerie, qui indique la provenance des versements, est présenté à l'annexe VII du présent rapport, laquelle tient également compte des intérêts perçus sur les paiements forfaitaires.

73. Les intérêts sur le prêt de l'État hôte cumulés en 2013 se sont élevés à 111 904 euros. Ce montant a été versé à l'État hôte début 2014, conformément aux dispositions de l'accord de prêt.

74. Les intérêts cumulés prévus pour 2014 sont estimés à 1 068 740 euros, à verser par les États Parties d'ici le 25 janvier 2015.

75. Le Comité note que les intérêts bonifiés cumulés en 2013 et payés en 2014 par l'État hôte – sur la base des montants évoqués au paragraphe 73 – s'élevaient à 159 351 euros. Les intérêts cumulés prévus pour 2014 – sur la base du montant évoqué au paragraphe 74 – à verser par l'État hôte s'élèveront à 1 521 885 euros.

<sup>32</sup> Rapport intérimaire sur les activités du Comité de contrôle, CBF/20/18, paragraphe 14.

## 6. Fonds d'affectation spéciale

76. Conformément à l'annexe VI de la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Greffier a créé un fonds d'affectation spéciale pour la garde des contributions volontaires destinées à la construction des locaux permanents de la Cour. À ce jour, aucune contribution volontaire n'a été versée par des gouvernements, des organisations internationales, des particuliers, des entreprises ou d'autres entités.

## B. Paiements forfaitaires

77. Au 15 novembre 2014, 59 États Parties avaient opté pour le paiement forfaitaire et s'étaient engagés à effectuer des paiements pour un montant de 69 702 494 euros. Au 15 novembre 2014, les paiements forfaitaires effectivement versés s'élevaient à 54 447 251 euros. Cette somme est composée de paiements forfaitaires, partiels ou complets, acquittés par 54 États Parties. De plus amples détails sont fournis à l'annexe V du présent rapport.

78. En 2013, le barème des contributions pour les États Parties concernant leurs contributions aux locaux permanents a été ajusté de manière à correspondre à celui de l'ONU, adopté pour la période 2013-2015. À la suite du nouveau calcul transparent des contributions ajustées demandées, 44 États Parties qui avaient opté pour des paiements forfaitaires selon l'ancien barème ont été affectés de manière négative. Le délai pour les États Parties pour retenir la formule du paiement forfaitaire expire le 31 décembre 2014, sur la base du barème des contributions 2013-2015, avec paiement effectif à faire d'ici le 30 juin 2015.

79. Le Comité du budget et des finances, à sa vingt-troisième session, également à la suite d'une recommandation de l'auditeur externe<sup>33</sup>, a recommandé que la date d'évaluation des contributions pour le projet de locaux permanents soit fixée en tant que date à laquelle la Cour prend possession des locaux, en septembre 2015, lorsque le coût définitif du projet et le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus, afin de lever toute ambiguïté.<sup>34</sup>

---

<sup>33</sup> ICC-ASP/13/12, *États financiers pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013*, Recommandation n° 1 et paragraphes 20 à 26.

<sup>34</sup> Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-troisième session, ICC-ASP/13/15, paragraphe 164.

## Annexe I

## Dépenses au titre du budget du projet unifié des locaux permanents pour la période 2008 au 15 novembre 2014 (en euros)

	2008 <sup>a</sup>	2009 <sup>a</sup>	2010 <sup>a</sup>	2011 <sup>a</sup>	2012 <sup>a</sup>	2013 <sup>b</sup>	Premier trimestre 2014 <sup>b</sup>	Deuxième trimestre 2014 <sup>b</sup>	Troisième trimestre 2014 <sup>b</sup>	Quatrième trimestre 2014 <sup>b</sup> (au 15 novembre 2014)	Total des dépenses (de 2014 <sup>b</sup> 2008 à 2014) <sup>b</sup>	Total des dépenses (de 2014 <sup>b</sup> 2008 à 2014) <sup>b</sup>	Budget
<b>1. Coûts de construction</b>	0	0	0	0	2 850 000	35 400 000	5 500 000	27 700 000	25 000 000	8 500 000	66 700 000	104 950 000	155 476 559
1a. Coûts directs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1b. Coûts indirects	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1c. Frais d'équipe de conception (après appel d'offres)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
<b>2. Risques</b>	0	0	0	0	-1 500 000	-1 147 053	0	0	0	0	0	-2 647 053	4 244 372
2a. Risques liés au projet	0	0	0	0	0	-1 147 053	0	0	0	0	0	-1 147 053	
2b. Risques liés au client	0	0	0	0	-1 500 000	0	0	0	0	0	0	-1 500 000	
<b>3. Permis et droits</b>	0	0	0	0	2 501 720	676	341	0	300	0	641	2 503 037	2 549 526
3a. Permis et droits	0	0	0	0	2 501 720	676	341	0	300	0	641	2 503 037	
<b>4. Honoraires</b>	0	1 279 471	3 633 346	6 873 388	3 214 880	3 094 776	158 838	470 992	512 541	290 047	1 432 418	19 528 279	20 577 188
4a. Frais de conception	0	0	2 652 553	5 147 159	2 446 836	36 748	22 069		12 380	106 508	140 957	10 424 253	
4b. Gestion de projet	0	906 514	735 933	1 346 646	446 228	2 091 418	91 100	276 178	287 830	192 043	847 151	6 084 647	
4c. Autres consultants (par ex. juristes, experts, sécurité)	0	369 715	242 111	378 635	320 581	965 403	44 970	194 814	250 831		490 615	2 758 909	
4d. Frais de fonctionnement (par ex. frais bancaires)	0	3 242	2 748	948	1 235	1 206	699				699	10 777	
<b>5. Autres coûts</b>	0	0	1 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000
5a. Autres dépenses liées à la conception	0	0	1 500 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000	
<b>6. Équipement</b>													
<b>Reliquat</b>													0
<b>Dépenses réelles</b>	<b>0</b>	<b>1 279 471</b>	<b>5 133 346</b>	<b>6 873 388</b>	<b>7 066 600</b>	<b>37 348 399</b>	<b>5 659 179</b>	<b>28 170 992</b>	<b>25 512 841</b>	<b>8 790 047</b>	<b>68 133 059</b>	<b>125 834 260</b>	
<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>0</b>	<b>1 300 000</b>	<b>5 200 000</b>	<b>7 000 000</b>	<b>7 300 000</b>	<b>41 846 899</b>					<b>99 900 000</b>	<b>162 546 899</b>	<b>195 715 000</b>
<b>Écart</b>	0	-20 529	-66 654	-126 612	-233 400	-4 498 500					-31 766 941	-36 712 639	

Dépenses = décaissements + engagements non liquidés. Les dépenses pour 2013 comprennent un montant de 57 535 euros d'engagements non liquidés.

<sup>a</sup> Dépenses réelles.

<sup>b</sup> Dépenses prévisionnelles.

<sup>(\*)</sup> Remboursement de la prime d'assurance.

<sup>(\*\*)</sup> Remboursement par l'État hôte des coûts liés à la pollution des sols.

## Annexe II

## Dépenses et budgets provisionnels au titre du Grand programme VII-1 (Bureau du Directeur de projet), au 15 novembre 2014 (en milliers d'euros)

7110 et 7120 Bureau du Directeur de projet (locaux permanents)	Dépenses réelles 2008	Dépenses réelles 2009	Dépenses réelles 2010	Dépenses réelles 2011	Dépenses prévues 2012	Dépenses prévues 2013	Budget approuvé 2014 (**)	Dépenses réelles aud' 15.11.2014	Taux d'exécution %prévues 2014	Dépenses prévues 2014	Budget proposé 2015 (*)(**)	Budget proposé 2016 (*)(**)	Total (estimé) 2008 - 2016
Administrateurs													
Agents des services généraux													Ventilation non disponible
<b>Total partiel</b>	48,3	266,6	315,6	321,5	352,4	376,4	591,0	519	83%	591,0	596,9	298,5	3 167,2
Personnel temporaire		16,8	26,4	9,7	37,2	74,7	0,0	290,2		0,0	-	-	
Consultants							0,0				-	-	
<b>Total partiel (autre personnel)</b>		16,8	26,4	9,7	37,2	74,7	0,0	290,2			-	-	405,5
Voyages	0,5	4,4	14,9	19,3	6,4	9,4	18,0	18		18,0	18,0	9,0	99,9
Représentation		5,7	8,6	2,8	4,2	1,5	2,5	0,4		2,5	2,5	1,3	29,1
Services contractuels	35,0	2,1	9,4	28,2	148,1	249,7	661,0	229		625,6	861,0	430,5	2 387,8
Formation				3,2	36,5	0,0	3,2	12,6			3,2	1,6	57,1
Frais généraux de fonctionnement		9,9	20,0	0,0	0,0	0,0	4,0	0,0		4,0	4,0	2,0	39,9
Fournitures et matériel				1,1	0,0	0,0	1,5	0,2		1,5	1,5	0,8	4,9
Mobilier et équipement		11,9	0,5	0,6	1,8	3,3	2,0			2,0	2,0	1,0	23,1
<b>Total partiel (hors personnel)</b>	35,5	34,0	53,4	55,2	197,1	148,6	692,2	260,2		656,8	892,2	446,1	2 528,4
<b>Total</b>	<b>83,8</b>	<b>317,4</b>	<b>395,4</b>	<b>386,4</b>	<b>586,7</b>	<b>715</b>	<b>1283,2</b>	<b>1 069,4</b>		<b>1283,2</b>	<b>1 489,1</b>	<b>744,6</b>	<b>6 216,4</b>

(\*) Budgets proposés et susceptibles d'être modifiés.

(\*\*) À compter de 2014, le programme 7110 inclut l'ancien sous-programme 3770.

(\*\*\*) À compter de 2014, le programme 7130, auparavant désigné « les coûts des éléments 2gv », est intégré dans le budget pluriannuel de la construction accru.

## Annexe III

## Coût total prévisionnel du projet des locaux permanents au 15 novembre 2014 (en milliers d'euros) - Dépenses et budgets prévisionnels pour le projet des locaux permanents

	Dépenses réelles 2008	Dépenses réelles 2009	Dépenses réelles 2010	Dépenses réelles 2011	Dépenses réelles 2012	Budget approuvé 2013	Dépenses réelles au 15.03.2013	Dépenses prévues 2013	Budget approuvé 2014	Dépenses réelles au 15.11.2014	Dépenses prévues 2014	Budget proposé 2015 (*)	Budget proposé 2016 (*)	Total (estimé) 2008 - 2016
<b>Budget du projet unifié (budget pluriannuel)</b>														
Budget révisé du projet unifié incluant les éléments 3gv et 2gv (195,715 millions d'euros)	-	1 279,5	5 133,3	6 873,4	7 066,6	49 874,6	37 348,4	37 348,4	99 900,0	68 133 059	99 900,0	37 000,0	1 113,80	195 715,0
<b>Total budget du projet unifié</b>													<b>195 715,0</b>	
<b>Budget annuel</b>														
Grand programme VII-I:	83,8	317,4	395,4	386,4	586,6	996,7	599,4	715,0	1282,1			1489,1	744,6	6 000,4
Programme 7110 - Bureau du Directeur de projet	83,8	317,4	395,4	386,4	421,8	460,4	413,9	459,2	686,6	552,7	686,6	693,6	346,8	3 791,0
Programme 7120 - Ressources humaines et appui administratif (**)	0,0	0,0	0,0	0,0	113,9	386,3	97,3	153,5	595,5	516,6	595,5	795,5	397,8	2 056,2
Programme 7130 - Éléments 2gv (équipement non intégré pour l'utilisateur) (***)	0,0	0,0	0,0	0,0	50,9	150,0	88,2	102,3	0,0		0,0	0,0	0,0	153,2
Sous-programme 3770 - Bureau du Greffe pour les locaux permanents	268,2	260,9	381,4	379,8	407,4	334,5	131,1	323,4	0,0		0,0	0,0	0,0	2 021,1
<b>Total budget annuel</b>													<b>8 021,5</b>	
<b>Total général estimé 2008 - 2016</b>													<b>203 736,5</b>	

(\*) Budgets proposés et susceptibles d'être modifiés.

(\*\*) À compter de 2014, le programme 7110 inclut l'ancien sous-programme 3770.

(\*\*\*) À compter de 2014, le programme 7130, auparavant désigné « les coûts des éléments 2gv », est intégré dans le budget pluriannuel de la construction accru.

## Annexe IV

## Flux de trésorerie, paiements forfaitaires et prêt consenti par l'État hôte, au 15 novembre 2014 (en euros)

2013	Chiffres réels				Estimations	Estimations			Total	Total
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	2013	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)		
<b>Flux de trésorerie</b>										
<b>Encaissements :</b>										
Paiements forfaitaires reçus	1 901 652	241 758	76 423	11 919 098	14 138 931	1 321 495	1 289 426	0		
Intérêts (**)	33 420	28 760	2 061	2 203	66 444					
Prélèvement sur le prêt			6 700 000	13 800 000	20 500 000					
Excédent budgétaire						2 500 000	1 600 000	1 615 000	5 715 000	
<b>Décaissements :</b>	5 192 184	10 340 046	8 324 458	12 747 535	36 604 223	99 957 535	37 000 000	1 113 795	<b>195 715 000</b>	

(\*) Les chiffres sont des estimations et sont susceptibles de changer.

(\*\*) Le montant des intérêts pour le premier trimestre comprend 554 euros d'intérêts reçus en 2009.

2014	Chiffres réels				Estimations	Estimations			Total
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>ème</sup> trimestre	3 <sup>ème</sup> trimestre	4 <sup>ème</sup> trimestre	2014 (*)	2015 (*)	2016 (*)		
<b>Flux de trésorerie</b>									
<b>Encaissements :</b>									
Paiements forfaitaires reçus	110 059	1 605 629	19 413	8 507 323	10 242 424	13 661 780	0		
Intérêts	896				896				
Prélèvement sur le prêt 2014	0	3 100 000	39 600 000	22 000 000	64 700 000	28 105 725			
Excédent budgétaire		4 400 000			4 400 000	1 315 000		5 715 000	
<b>Décaissements :</b>	5 659 179	28 199 139	26 377 373	28 416 547	86 652 239	50 819 656	0	<b>195 715 000</b>	

(\*) Les chiffres sont des estimations et sont susceptibles de changer.

## Annexe V

## Paiements forfaitaires au 15 novembre 2014 (en euros)

		<i>Montants engagés</i>		<i>Montants reçus</i>					
	<i>États</i>	<i>Total</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014/2015</i>	<i>Total</i>
1	Albanie	13 729	-	-	6 865	-		17 780	24 645
2	Andorre	18 305	-	18 305	-	-			18 305
3	Antigua-et-Barbuda	1 741	-	-	-	-	1 741		1 741
4	Argentine	743 641	-	-	743 641	-			743 641
5	Australie	5 108 955	-	2 725 921	1 362 960	-		1 020 074	5 108 955
6	Barbade	20 531	-	-	-	-		19 685	19 685
7	Bénin	2 288	-	-	-	-			-
8	Bolivie	13 729	-	13 729	-	-			13 729
9	Bosnie-Herzégovine							13 688	13 688
10	Burkina Faso	4 576	-	-	-	4 576			4 576
11	Cambodge	2 288	-	2 288	-	-			2 288
12	Canada	7 350 410	-	6 811 751	-	-		538 659	7 350 410
13	Tchad	2 281						2 281	2 281
14	Chili	367 498	-	-	-	367 498			367 498
15	Colombie	239 532	-	-	-	-	239 532		239 532
16	Costa Rica	73 989	-	-	-	49 477	24 512		73 989
17	République tchèque	642 963	-	-	321 482	321 481			642 963
18	République démocratique du Congo	6 864	-	-	6 864	-			6 864
19	Danemark	1 685 852	-	-	-	-		858 139	858 139
20	Djibouti	2 288	-	-	-	-			-
21	Équateur	47 857					47 857		47 857
22	Estonie	36 500						36 500	36 500
23	Finlande	1 290 503	-	1 290 503	-	-			1 290 503
24	Gabon	18 220						18 220	18 220
25	Géorgie	17 205	-	-	-	6 864		10 341	17 205
26	Hongrie	558 303	-	-	186 101	372 202			558 303
27	Islande	84 661	-	-	-	84 661			84 661
28	Irlande	1 029 665	-	-	-	-			-
29	Italie	11 621 392	2 092 090	1 781 707	3 873 797	3 873 798			11 621 392
30	Jordanie	27 458	-	9 152	9 153	9 153			27 458
31	Lettonie	41 483						41 483	41 483
32	Liechtenstein	22 881	-	22 881	-	-			22 881
33	Lituanie	70 932	-	-	47 288	-	23 644		70 932
34	Luxembourg	199 485	-	-	194 491	-		4 994	199 485
35	Malte	39 370						39 370	39 370
36	Maurice	32 085	-	25 169	-	-		6 916	32 085

<i>Montants engagés</i>		<i>Montants reçus</i>							
<i>États</i>	<i>Total</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014/2015</i>	<i>Total</i>	
37	Mexique	5 164 300	-	1 721 434	1 721 433	-	1 721 433	5 164 300	
38	Moldova						7 440	7 440	
39	Mongolie	1 633					7 440	7 440	
40	Monténégro	2 288	-	2 288	-	-	9 957	12 245	
41	Namibie	24 645					24 645	24 645	
42	Pays-Bas	4 272 802	-	-	-	-	4 272 802	4 272 802	
43	Panama	51 038	-	-	-	-	51 038	51 038	
44	Philippines	177 938	-	-	-	-	177 938	177 938	
45	Portugal	1 205 842	-	401 948	401 947	401 947		1 205 842	
46	République de Corée	1 056 687	-	-	-	234 406	208 546	442 952	
47	Samoa	2 288	-	2 288	-	-		2 288	
48	Saint Marin	6 864	-	6 864	-	-		6 864	
49	Serbie	48 051	-	48 051	-	-		48 051	
50	Slovaquie	143 804	-	-	-	143 804		143 804	
51	Afrique du Sud	663 557	-	663 557	-	-		663 557	
52	Espagne	7 323 898					7 323 898	7 323 898	
53	Suriname	2 281	-		-	-	2 281	2 281	
54	Suède	2 450 583	-		2 450 583	-		2 450 583	
55	Suisse	2 774 014	-	-	-	2 774 014		2 774 014	
56	Timor-Leste	2 226	-				2 226	2 226	
57	Trinité-et-Tobago	61 779	-	-	-	61 779		61 779	
58	Tunisie	70 719	-	-	-	-	-	-	
59	Royaume-Uni	12 757 430	-	-	-	-	-		
	<b>Total</b>	<b>69 702 494</b>	<b>2 092 090</b>	<b>15 547 836</b>	<b>11 326 605</b>	<b>8 705 660</b>	<b>14 138 931</b>	<b>2 636 129</b>	<b>54 447 251</b>

## Annexe VI

### Proposition de résolution sur les locaux permanents

*L'Assemblée des États Parties*

*Rappelant* ses résolutions adoptées au sujet des locaux permanents, notamment les résolutions ICC-ASP/6/Res.1<sup>1</sup>, ICC-ASP/7/Res.1<sup>2</sup>, ICC-ASP/8/Res.5<sup>3</sup>, ICC-ASP/8/Res.8<sup>4</sup>, ICC-ASP/9/Res.1<sup>5</sup>, ICC-ASP/10/Res.6<sup>6</sup>, ICC-ASP/11/Res.3<sup>7</sup>, et ICC-ASP/12/Res.2<sup>8</sup>, et *réitérant* l'importance des locaux permanents pour l'avenir de la Cour,

*Prenant acte* du rapport du Comité de contrôle sur les locaux permanents de la Cour,

*Notant* les recommandations de l'auditeur externe, ainsi que les rapports du Comité du budget et des finances sur les travaux de ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions et leurs recommandations,

*Réitérant* sa ferme intention d'assurer la livraison des locaux permanents dans le cadre du budget de 195,7 millions d'euros du projet unifié de construction et de transition (au prix de 2014), conformément à la résolution ICC-ASP/12/Res.2, *soulignant* le rôle du Comité de contrôle dans la mise en œuvre, sous son autorité déléguée, de toute action nécessaire à l'avancement sécurisé du projet dans le cadre du budget, et à la limitation optimale des coûts de propriété des locaux permanents,

*Notant* la pression exercée sur la réserve stratégique du projet du fait des réductions réalisées sur d'autres réserves avant 2013,

*Notant également* que la sécurité financière doit être fondée sur l'enveloppe budgétaire approuvée, pour éviter un dépassement potentiel du budget en 2015 qui pourrait avoir un effet préjudiciable sur l'achèvement du projet dans les délais, et entraîner des coûts supplémentaires si la Cour n'était pas en mesure d'emménager dans ses nouveaux locaux,

*Reconnaissant*, que le Comité de contrôle et le Greffier sont convenus de coopérer dans l'esprit de confiance et de collaboration aux fins de garantir la réussite du projet unifié,

*Rappelant* son objectif de livrer les locaux permanents en septembre 2015 et de déménager définitivement la Cour dans les nouveaux locaux en décembre 2015,

*Rappelant en outre* que les locaux permanents seront livrés dans les limites du budget approuvé conformément à des standards de qualité, tout en évitant d'inclure des éléments qui ne seraient pas indispensables à l'exécution adéquate des fonctions essentielles de la Cour ou qui auraient une incidence négative sur le coût total de propriété,

*Prenant acte* du souhait des États Parties de voir les locaux permanents correctement refléter le rôle de l'Assemblée dans la gouvernance du système du Statut de Rome, et donc de voir les intérêts des délégations pris en compte,

#### Objectif financier pour 2014-2016

*Notant* que, malgré des coûts qui, à ce jour, restent dans les limites du budget du projet unifié fixé par l'Assemblée à 195,7 millions d'euros, le budget est sous pression, et que des mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité financière du projet en cas de dépassement de coûts qui, autrement, menaceraient l'achèvement dans les délais de la construction des nouveaux locaux et l'emménagement de la Cour dans ces locaux,

<sup>1</sup> Documents officiels ... sixième session ... 2007 (ICC-ASP/6/20), vol. I, partie III.

<sup>2</sup> Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), vol. I, partie III.

<sup>3</sup> Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/20), vol. I, partie II.

<sup>4</sup> Documents officiels ... huitième session (reprise) ... 2010 (ICC-ASP/8/20/Add.1), partie II.

<sup>5</sup> Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), vol. I, partie II.

<sup>6</sup> Documents officiels ... dixième session ... 2011 (ICC-ASP/10/20), vol. I, partie II.

<sup>7</sup> Documents officiels ... onzième session ... 2012 (ICC-ASP/11/20), vol. I, partie II.

<sup>8</sup> Documents officiels ... douzième session ... 2013 (ICC-ASP/12/20), vol. I, partie II.

## Coût total de propriété

*Rappelant* que le coût total de propriété, tel qu'il est actuellement estimé, s'élèverait à 5,7 millions d'euros en 2016, et qu'il inclut : les coûts financiers des États n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire, ainsi que les coûts opérationnels et de maintenance,

*Considérant* que le Comité de contrôle a indiqué que son Groupe de travail sur le coût total de propriété, dirigé par le Directeur de projet, devrait développer deux solutions alternatives : l'une, reflétant l'option consolidée d'une approche pluriannuelle, plus avantageuse sur un plan technique, l'autre, constituant une approche principalement annuelle, mieux à même de surmonter les difficultés d'ordre politique,

*Notant* que le Comité de contrôle cherche à finaliser ses travaux sur le coût total de propriété début 2015 pour que, sur avis de la vingt-quatrième réunion du Comité du budget et des finances, une recommandation puisse être soumise à la quatorzième session de l'Assemblée pour décision,

## Paiements forfaitaires

*Rappelant* que les États Parties ont été priés d'informer le Greffier du choix définitif de la formule du paiement forfaitaire pour le règlement de leur quote-part avant le 15 octobre 2009, et que ce délai a été prorogé au 15 octobre 2012<sup>9</sup>, puis repoussé au 31 décembre 2014<sup>10</sup>,

*Saluant* le fait que depuis la douzième session de l'Assemblée, 13 autres États Parties se sont engagés à effectuer un paiement forfaitaire pour un montant total supplémentaire de 9,1 millions d'euros, soit un nombre total d'États Parties ayant opté pour le paiement forfaitaire de 59 au 15 novembre 2014, et un montant total de 69,7 millions d'euros, dont 54,4 millions d'euros ont déjà été reçus,

*Rappelant* les critères applicables à l'accord de prêt de l'État hôte et les principes applicables aux paiements forfaitaires de la part du coût du projet revenant aux États Parties, contenus dans les annexes II et III de la résolution ICC-ASP/7/Res.1, respectivement, et définis plus précisément dans l'annexe II et les appendices I et II de la résolution ICC-ASP/11/Res. 3,

*Notant* que les conditions de l'accord de prêt de l'État hôte stipulent que les intérêts seront payés à compter de la première utilisation du prêt<sup>11</sup>, et que le remboursement du prêt, tant pour les intérêts que pour le capital, commencera après la date d'expiration des baux existants ou futurs des locaux provisoires<sup>12</sup>,

*Notant également* la nécessité de garantir la disponibilité des fonds nécessaires au paiement des intérêts et du capital pour toute la durée du remboursement, que les États Parties n'ayant pas versé leur contribution en temps opportun seront responsables des frais engagés à ce titre afin de répondre aux obligations relatives au remboursement du prêt, et le besoin d'établir une solution financière adaptée pour parer à ce risque,

*Rappelant* que le Fonds de soutien sur les contributions volontaires dédié à la construction des locaux permanents a été établi et que des contributions volontaires peuvent être apportées par des fonds prévus à cet effet, ou en nature, sur consultation du Comité de contrôle,

<sup>9</sup> Résolution ICC-ASP/8/Res.8

<sup>10</sup> Résolution ICC-ASP/11/Res.3, paragraphe 14

<sup>11</sup> Résolution ICC-ASP/7/Res.1, annexe II, (e).

<sup>12</sup> *Ibid.*, (f).

## I. Gouvernance et gestion du projet

### A. Projet de construction

1. *Salue* le rapport du Comité de contrôle et *exprime* sa reconnaissance au Comité de contrôle, au Directeur de projet, à la Cour et à l'État hôte pour les progrès réalisés en faveur du projet sur les locaux permanents depuis la douzième session de l'Assemblée ;
2. *Approuve* le dispositif révisé des flux de trésorerie contenu à l'annexe I ;
3. *Se félicite également*:
  - (a) que le projet respecte le calendrier fixé et que les locaux soient achevés et prêts pour emménagement de la Cour à compter de septembre 2015, avec des coûts actuellement dans les limites de l'enveloppe budgétaire globale de 195,7 millions d'euros, qui inclut le budget de construction de 184,4 millions d'euros et le budget de la transition de 11,3 millions d'euros ;
  - (b) que la période s'étendant de septembre à décembre 2015 puisse rester entièrement disponible pour la préparation du déménagement de la Cour des locaux provisoires vers les locaux permanents, et que l'emménagement effectif de la Cour puisse avoir lieu en décembre 2015 ;
  - (c) de la capacité des locaux permanents à composer avec la hausse potentielle du personnel de la Cour, sur la base des nouveaux plans d'étages existants approuvés par les trois organes de la Cour, et du fait que la Cour envisage d'autres moyens possibles d'utiliser l'espace de manière plus efficace ;
  - (d) de la mise en œuvre de la stratégie de contrôle des coûts élaborée par le Comité de contrôle ainsi que du processus de réduction des coûts adopté par le Directeur de projet reposant sur l'identification des économies possibles dans le registre d'anticipation, visant à s'assurer que le projet continue à prévoir des locaux de qualité tout en évitant d'inclure des éléments qui ne répondraient pas aux normes de cohérence nécessaires pour les fonctions essentielles de la Cour ou qui, dans le cas contraire, affecteraient de façon négative le coût total de propriété ;
4. *Invite* le Comité de contrôle à soumettre à la vingt-quatrième session du Comité du budget et des finances les résultats de l'analyse effectuée par le Groupe de travail sur le coût total de propriété, dans le but de soumettre à la quatorzième session de l'Assemblée toutes les recommandations du Comité de contrôle<sup>13</sup> ;
5. *Souligne* l'importance d'un contrôle strict des changements apportés à la conception, à la portée et aux exigences au cours de la phase de construction du projet afin de s'assurer que le projet est livré conformément au budget, aux normes de qualité et au calendrier, et *réitère* sa demande au Comité de contrôle de veiller à ce que tout changement apporté au cours de la phase de construction et jusqu'à l'achèvement du projet ne puisse être adopté que s'il n'entraîne pas de coût supplémentaire et, à cette fin, *demande* au Directeur de projet de tout mettre en œuvre pour que tout changement qui s'avèrerait nécessaire soit compensé par une économie sur les ressources correspondantes ou par une économie opérationnelle et puisse être mis en œuvre, dans la mesure du possible, en tenant dûment compte de la minimisation des coûts supplémentaires liés aux retards et à d'autres facteurs ;
6. *Souligne également* qu'une stratégie financière prudente, appliquée de manière permanente, nécessite une sécurité financière suffisante devant rester disponible pour répondre aux besoins engendrés par des risques non prévus d'ici la fin du projet, du fait de l'utilisation accrue des ressources à disposition dans la réserve stratégique depuis mars 2014 ;

### B. Projet de transition

7. *Demande* au Comité de contrôle et à la Cour, par l'intermédiaire du Directeur de projet, de prendre toutes les mesures préparatoires nécessaires pour s'assurer que la Cour

<sup>13</sup> ICC-ASP/13/5, paragraphes 91 à 101.

est prête à emménager dans les locaux permanents au plus tard en décembre 2015 afin d'éviter toute dépense supplémentaire pour les États Parties, et de faire un rapport détaillé au Bureau et au Comité du budget et des finances ;

8. *Prend note* du fait que tous les éléments du budget ont de nouveau été examinés en 2014 et que, lorsque de nouvelles économies ont été identifiées, elles ont été réalisées en mettant la pression sur d'autres lignes budgétaires, et *prend note également* du fait que le Directeur de projet et la Cour ont indiqué ne pas avoir trouvé d'autres moyens de réaliser d'autres économies dans le budget de la transition ;

9. *Encourage* le Comité de contrôle et la Cour à s'assurer, par l'intermédiaire du Directeur de projet, qu'un examen approfondi des éléments de transition est poursuivi de manière efficace et mis en œuvre en tenant compte de toute nouvelle option pouvant dégager des économies, notamment, mais sans s'y limiter, un examen des besoins des utilisateurs et une analyse des actifs de la Cour ;

10. *Rappelle* que son objectif est de veiller à maintenir les coûts liés au projet de transition aussi bas que possible, pour rester dans ou sous le budget approuvé de 11,3 millions d'euros ;

11. *Rappelle également* que le budget du projet de transition, d'un montant de 11,3 millions d'euros, n'inclut pas un montant pour des risques ou des coûts non prévus qui, conformément à la décision d'unifier les projets de construction et de transition, devraient être financés par le fonds de réserve du projet unifié s'ils devaient se matérialiser ;

12. *Rappelle en outre* sa décision de financer les coûts de transition à hauteur de 5,7 millions d'euros par les excédents budgétaires dégagés entre 2012 et 2014, qui seront comptabilisés comme des paiements forfaitaires, et qu'un montant de 4,4 millions d'euros a été financé en 2014 par l'excédent de l'exercice 2012 ;

13. *Autorise* la Cour, en consultation avec le Directeur de projet, à étendre l'application des directives concernant les marchés et les dépenses liés au projet de construction, approuvées par la résolution ICC-ASP/11/Res.3, paragraphe 13, aux procédures d'achat réalisées dans le cadre du projet de transition, pour ne pas retarder l'exécution du projet et l'achèvement de la construction des locaux permanents et leur occupation ;

14. *Autorise également* la Cour à prolonger les contrats d'entretien fournis par l'entrepreneur général durant la première année suivant la remise des locaux permanents jusqu'au 31 décembre 2017, en vue de laisser à la Cour suffisamment de temps pour préparer sa future stratégie et ses futurs contrats relatifs à l'entretien à long terme ;

### C. Projet unifié

15. *Rappelle* que, au total, les coûts estimés suite à la décision prise par le Comité de contrôle en 2013 d'unifier le projet de construction et le programme de transition s'élèvent à 203,7 millions d'euros, et se composent du budget du projet révisé unifié, d'un montant de 195,72 millions d'euros, comprenant toutes les activités liées à la construction et à la transition, et d'un montant estimé à 8 millions d'euros imputé sur les budgets annuels ordinaires de la Cour ;<sup>14</sup>

16. *Demande* au Comité de contrôle et au Directeur de projet de s'assurer que tous les efforts sont déployés pour réduire les risques, rechercher des économies possibles supplémentaires, et achever le projet en restant dans les limites de l'enveloppe budgétaire actuelle de 195,7 millions d'euros ;

17. *Approuve* la décision selon laquelle, en sus de son mandat établi par la résolution ICC-ASP/6/Res.1, le Comité de contrôle bénéficie d'une délégation de pouvoir de l'Assemblée pour décider, comme mesure de dernier ressort et si jugé nécessaire et approprié, de toute hausse du budget alloué à un projet, à hauteur de 4,3 millions d'euros au maximum en 2015, pour ramener le budget autorisé de 195,7 millions d'euros à 200 millions d'euros au maximum, afin d'assurer la sécurité financière du projet ;

<sup>14</sup> Idem, paragraphe 22.

18. *Invite* le Comité de contrôle à continuer d'assurer un contrôle strict des dépenses au moyen de la procédure adaptée pour la gestion et le contrôle, dans la réserve stratégique du projet, de toute hausse budgétaire qu'il pourrait approuver ;

19. *Réaffirme* que l'excédent de l'exercice 2013 doit être alloué au financement des coûts de transition restants, d'un montant d'1,3 million d'euros, à comptabiliser comme des paiements forfaitaires ;

20. *Prend note* de la recommandation de l'auditeur externe et du Comité du budget et des finances selon laquelle la liquidation des contributions des États Parties pour le projet de locaux permanents doit se fonder sur le barème des contributions applicable pour la période 2013-2015<sup>15</sup> ;

## II. Paiements forfaitaires

21. *Demande* aux États Parties optant avant le 31 décembre 2014 pour la formule du paiement forfaitaire, partiel ou intégral, de leur contribution au projet, de consulter le Directeur de projet afin de décider du calendrier des paiements, sous réserve des conditions suivantes<sup>16</sup> :

- (a) les paiements forfaitaires peuvent être effectués en un ou plusieurs versements ;
- (b) l'intégralité des paiements doit être reçue avant le 15 juin 2015 ou à une date antérieure selon le flux de trésorerie prévisionnel ; et
- (c) les paiements forfaitaires seront sujet à ajustement une fois que le coût final du projet et que le montant de la bonification accordée par l'État hôte seront connus afin de garantir que tous les États Parties bénéficient d'un traitement équitable et juste ;

22. *Demande* au Greffier, en coordination avec le Bureau du Directeur de projet, de continuer à soumettre au Comité de contrôle, comme demandé, un rapport sur les calendriers fixés pour les versements forfaitaires ;

## III. Rapport financier

23. *Prie* le Directeur de projet de soumettre à la fin du projet, par l'intermédiaire du Comité de contrôle, pour considération par l'Assemblée lors de sa quatorzième session, un rapport détaillé et séparé sur les dépenses liées aux activités de construction et de transition<sup>17</sup>, accompagné des états financiers du projet ;

## IV. Stratégie d'audit

24. *Se félicite* de l'adoption par l'auditeur externe de la Cour (*Cour des comptes*) d'une approche globale dans l'audit des comptes et de l'exécution des programmes de la Cour, qui inclut l'examen de l'ensemble du projet sur les locaux permanents,<sup>18</sup> et se félicite également des recommandations figurant dans les États financiers pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013<sup>19</sup> ;

## V. Contributions volontaires

25. *Se félicite* de l'ouverture par quatre États Parties de pourparlers avec le Directeur de projet et le Comité de contrôle concernant des propositions de donations destinées aux locaux permanents, et *invite* les États Parties à faire savoir dans les meilleurs délais au

<sup>15</sup> ICC-ASP/12/15, paragraphe 164.

<sup>16</sup> Voir résolution ICC-ASP/11/Res.3, annexe II, Note explicative concernant les paiements qui contient des éclaircissements sur les principes des paiements forfaitaires, en lien avec les critères applicables à l'accord de prêt, notamment pour les États Parties qui opteraient pour le paiement forfaitaire, ou qui verseraient leurs contributions, après recours au prêt de l'État hôte et après le début du paiement des intérêts.

<sup>17</sup> ICC ASP/12/15, paragraphe 148.

<sup>18</sup> *Documents officiels ... onzième session ... 2012* (ICC-ASP/11/20), vol. II, partie B.2, paragraphe 82.

<sup>19</sup> ICC-ASP/13/12.

Comité de contrôle s'ils souhaitent apporter leur contribution afin d'en assurer l'intégration dans le nouveau bâtiment à l'achèvement du projet ;

26. *Prie* le Comité de contrôle de finaliser, avec l'aide du Directeur de projet et après consultation de la Cour, une stratégie en matière de donations et de rendre compte à l'Assemblée des États Parties lors de sa quatorzième session ;

27. *Réitère* l'invitation faite aux États Parties et aux membres de la société civile, ayant prouvé leur engagement en faveur du mandat de la Cour, de lever des fonds pour le projet sur les locaux permanents ;

## **VI. Propriété des locaux permanents**

28. *Demande* au Comité de contrôle et à la Cour de veiller à ce que les intérêts des États Parties soient pris en compte dans les questions liées à l'accès aux locaux ;

29. *Demande également* au Comité de contrôle de soumettre à l'Assemblée lors de sa quatorzième session une proposition concernant la représentation par les États Parties des participations de l'Assemblée dans les locaux permanents ;

## **VII. Rapports futurs du Comité de contrôle**

30. *Demande en outre* au Comité de contrôle de rester saisi de cette question, de continuer à fournir des rapports intérimaires réguliers au Bureau et de rendre compte à l'Assemblée de cette évolution à sa prochaine session.

---